

**Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA
SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit**

Nom du produit	TiONA® 288
Synonymes	Titane (dioxyde de)
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119489379-17-XXXX
N° CE	236-675-5
Numéro CAS	13463-67-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Pigment
Utilisations déconseillées	Réservé aux installations industrielles uniquement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Importateur</u>	Cristal Pigment UK Ltd. P.O. Box 26, Grimsby, N.E. Lincs. UK DN41 8 DP tele: +44.1469.571000 fax: +44.1469.553015
---------------------------	---

<u>Business Contact</u>	Cristal Belgium bvba Brielen 9, 2830 Willebroek Belgium tele: +32.3.860.4800 fax: +32.3.860.4801
--------------------------------	---

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail	Regulatory.query@cristal.com
-----------------------	------------------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24 SGS (Europe): + 32 (0)9-575-5555
---------------------------------	---

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008
Europe 112

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans aucune classe de dangers conformément à la réglementation (EC) n° 1272/2008 quant à la classification, à l'étiquetage et au conditionnement de substances et de mélanges de solutions. Néanmoins, une fiche signalétique de sécurité est fournie pour ce produit sur demande dans la mesure où il contient un composant pour lequel il existe une limite d'exposition sur le lieu de travail

Non dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Mention d'avertissement Aucun(e)

2.3. Autres dangers

• Aucun(e) connu(e)

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
--

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Titane (dioxyde de)	236-675-5	13463-67-7	>80%	-	01-2119489379-17-XX XX

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Contact oculaire	Laver abondamment avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections Voir la section 13 pour plus d'informations.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Matériaux d'emballage Le produit peut être emballé dans un conditionnement commercial normal ; papier ou

plastique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique Titane (dioxyde de) 13463-67-7	Belgique -	Royaume-Uni STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³	France TWA: 10 mg/m ³ (a)	Espagne TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique Titane (dioxyde de) 13463-67-7	Allemagne Skin	Italie -	Pays-Bas -	Grèce -
Nom chimique Titane (dioxyde de) 13463-67-7	République tchèque -	Danemark TWA: 6 mg/m ³	Autriche STEL 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	Suisse TWA: 3 mg/m ³
Nom chimique Titane (dioxyde de) 13463-67-7	Pologne STEL: 30 mg/m ³ TWA: 10.0 mg/m ³	Norvège TWA: 5 mg/m ³ STEL: 5 mg/m ³	Irlande TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³	Suède 5 mg/m ³ LLV (total dust)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Inhalation 10 mg/m³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Eau douce = 0.127 mg/L

Sédiments d'eau douce > 1000 mg/kg

Eau de mer >1 mg/L

Sédiments marins >100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches

Protection des mains Porter des gants de protection.

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Aspect	poudre
Odeur	inodore
Couleur	blanche
Seuil olfactif	

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
pH	6-10	10g/100ml
Point de fusion/point de congélation	1830 °C	Point/intervalle de fusion
Point / intervalle d'ébullition		Aucune donnée disponible
Point d'éclair		Sans objet
Taux d'évaporation		Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)		Sans objet
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limite supérieure d'inflammabilité:		Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité:		Sans objet
Pression de vapeur		Sans objet
Densité de vapeur		Sans objet
Densité	4.0-4.2	-
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau	-
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité		Sans objet
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV (%)	Aucun(e)
-------------------	----------

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun(e) connu(e)
------------	-------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions de stockage recommandées.
-----------	--

Sensibilité aux chocs mécaniques	Insensible aux chocs.
----------------------------------	-----------------------

Sensibilité aux décharges statiques	Insensible.
-------------------------------------	-------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
--------------------------------------	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Aucun(e) connu(e).
---------------------	--------------------

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Inhalation En tant que poussière nuisible, une exposition prolongée au-delà des limites recommandées peut entraîner des effets néfastes aux poumons.

Contact oculaire Aucune donnée disponible.

Contact avec la peau Le dioxyde de titane ne pénètre pas la peau humaine intacte ou abrasée.

Ingestion Aucune donnée disponible.

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Titane (dioxyde de)	> 5000 mg/kg (Rat)	-	> 6,82 mg/L (Rat) 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le dioxyde de titane n'était pas classifiable comme étant corrosif pour la peau en se fondant sur les résultats du test in vivo pour le dioxyde de titane soumis dans le dossier d'enregistrement de la présentation jointe de l'Union européenne (REACH) quant à cette substance.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le dioxyde de titane n'était pas classifiable en tant qu'irritant pour les yeux en se fondant sur les résultats du test in vivo pour le dioxyde de titane soumis dans le dossier d'enregistrement de la présentation jointe de l'Union européenne (REACH) quant à cette substance.

Sensibilisation Aucune information disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales Le dioxyde de titane était négatif lors des tests in vitro pendant les titrages de mutation bactérienne inverse et lors des titrages de clastogénicité et de mutation génique de cellules de mammifères ainsi que lors des tests in vivo.

Cancérogénicité Le dioxyde de titane est classé par le CIRC comme cancérogène possible pour l'homme (Groupe 2B). Ce classement se base sur des preuves insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et des résultats suffisants sur l'animal de laboratoire.
Dioxyde de titane : Lors d'études portant sur des rats exposés à une inhalation pendant toute la durée de leur vie, il a été démontré que les particules de dioxyde de titane de taille respirable présentes dans l'air entraînent des tumeurs pulmonaires à des concentrations associées à d'importantes charges de particules dans les poumons ainsi qu'à une surcharge pulmonaire et une inflammation successives. Toutefois, d'autres animaux de laboratoire tels que les souris et les hamsters n'ont pas développé de tumeurs pulmonaires dans des conditions de test similaires avec du dioxyde de titane. D'autre part, des études portant sur l'épidémiologie humaine ne suggèrent pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer.

Toxicité pour la reproduction Au cours des expériences menées sur les animaux, le dioxyde de titane n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

STOT - exposition unique	Le dioxyde de titane n'est pas classifiable en se fondant sur l'absence d'effets toxiques significatifs et/ou sévères chez les humains ou avec des animaux expérimentaux à la suite d'expositions intenses.
STOT - exposition répétée	L'exposition répétée par inhalation chez des rats de poussières pauvrement solubles telles que le dioxyde de titane est à l'origine d'un profil d'effets pulmonaires notamment par inflammation et par fibrose qui ne sont pas observés chez d'autres espèces de rongeurs, de primates non humains ou d'humains dans des conditions similaires. C'est pourquoi, le dioxyde de titane n'est pas classifiable pour une exposition répétée.
Danger par aspiration	Sans objet.

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité	Le dioxyde de titane présente une toxicité relativement faible pour les organismes aquatiques.
--------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable. Substance persistante de demi-vie supérieure à 60 jours.
-------------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	LA MATIÈRE N'EST PAS BIOACCUMULABLE.
------------------------	--------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Non mobile.
-----------------------------	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).
-------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	Aucune information disponible
-------------------------------	-------------------------------

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
Code des déchets / désignations des déchets selon la liste des	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

déchets / AVV

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

Nom d'expédition	Non réglementé
------------------	----------------

RID**ADR**

Nom d'expédition	Non réglementé
------------------	----------------

OACI (aérien)

Nom d'expédition	Non réglementé
------------------	----------------

IATA

Nom d'expédition	Non réglementé
------------------	----------------

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de danger pour le milieu aquatique légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	N'est pas conforme
IECSC	Est conforme
KECL	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
NZIC	Est conforme

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AICS - Inventaire australien des substances chimiques
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'est exigée pour cette substance

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende - Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)

Plafond Valeur limite maximale

Date d'émission 27-janv.-2015

Date de révision 27-Jan-2015

Remarque sur la révision Sans objet

Limitations relatives à l'utilisation Ce produit est un pigment destiné à un usage industriel. Ce produit n'est pas destiné à un usage cosmétique, pharmaceutique ou médical. Cristal ne vendra pas sciemment un produit utilisé dans ces applications

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 830/2015 (REACH)

Les numéros d'enregistrement REACH cités dans les sections 1 et 3 couvrent les volumes des substances introduites sur le marché de l'espace économique européen (EEE) par des entités de Cristal. Les importateurs pour l'EEE des substances contenues dans les produits Cristal peuvent être soumis à leurs propres obligations d'enregistrement selon le Règlement (CE) 830/2015 (REACH).

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité